

<b>Nombre de membres :</b>	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	11

Date de la convocation :	06 avril 2014
Date d'affichage :	15 avril 2014

**Séance du Vendredi 11 avril 2014**

**L'an deux mille quatorze, le 11 avril à 20 h 30** le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**sous la présidence de** : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

**Présents** : BOUVINET Stéphanie, GALLAUZIAUX Patrick, LEONARD Catherine, MAUJEAN Eric, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, RIMET Julien, SYLVESTRE Laëtitia, VERNIER Franck, VERNIER Hubert, VINCENOT François.

**Absents excusés** : \_\_\_\_\_.

**A été élue secrétaire de séance** : BOUVINET Stéphanie.

**2014-24.) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

**Les indemnités de fonction : principes**

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L 2321-2-3° ; L 3321-1-2° ; L 4321-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités de fonction sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108).

Une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus (article L 2123-20-1 ; L 3123-15-1 ; L 4135-15-1 et L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette délibération fixe, non pas des montants en euros, mais en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1015. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Seuls les adjoints ayant une délégation du Maire (par arrêté) peuvent percevoir une indemnité de fonction.

*« Le Maire fait lecture des arrêtés de délégations qu'il a préparé pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> adjoint. »*

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Après avoir pris connaissance des conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à la majorité (**contre: 1, abstention: 1, pour 9**), et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire ainsi que ci-dessous :

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal fixe comme suit le montant des indemnités respectives à verser pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire ainsi que ci-dessous à compter de la date d'installation (06 avril 2014) :

Le Taux est exprimés en en % de l'indice brut 1015 (majoré 821) - 3 801,46 euros brut mensuel .

**Maire : 15,5 %** au lieu des 17% maximum prévu par la Loi (*pour info = 589,23 € brut mensuel*)  
**1<sup>er</sup> Adjoint : 5 %** au lieu des 6,6% maximum prévu par la Loi (*pour info = 190,08 € brut mensuel*)  
**2<sup>ème</sup> Adjoint : 5 %** au lieu des 6,6% maximum prévu par la Loi (*pour info = 190,08 € brut mensuel*)

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal".

	Taux Maxi	Mois Maxi	Taux retenu	Mois réduit
<b>Indemnité du Maire</b>	<b>17,0%</b>	646,25 €	<b>15,5%</b>	<b>589,23 €</b>
<b>Indemnité 1er Adjoint</b>	<b>6,6%</b>	250,90 €	<b>5,0%</b>	<b>190,08 €</b>
<b>Indemnité 2ème Adjoint</b>	<b>6,6%</b>	250,90 €	<b>5,0%</b>	<b>190,08 €</b>
		<b>1 148,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>969,38 €</b>

## **2014-25.) – POUVOIRS A ACCORDER AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'article L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Dans le but d'expédier les affaires courantes de la Commune, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et -23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Il soumet au vote du Conseil Municipal les propositions suivantes en matière de délégation de pouvoirs à accorder au Maire.**

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **12 ans** ;

**4°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**5°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**6°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**7°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4600 Euros** ;
- 9°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 14°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal, **de 2 000 € par sinistre** ;
- 15°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de **5 000 Euros par année civile** ;
- 17°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal son accord pour ces délégations de pouvoirs.**

***Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

***Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.***

***Vote au scrutin ordinaire ;***

*Exprimés : 11 ; Pour : 8 ; Contre : 2 ; Abstention : 1 ;*

*La délégation de ces pouvoirs au Maire est accordée à la majorité des suffrages exprimés.*

***Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.***

#### **2014-26.) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES du Syndicat COMINFO4.**

M le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il rappelle que le comité syndical du **COMINFO4** (Secrétariat Commun et Informatique des communes de Beteaucourt, Blondfontaine, Ormoy et Villars-le-Pautel) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des **4 communes adhérentes** à raison **de 2** délégués titulaires et **d'un** délégué suppléant par commune.

Le conseil municipal est appelé à désigner par vote les représentants de la commune auprès du syndicat **COMINFO4**.

### **Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

#### **Désignation du délégués titulaires :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

#### **Ont obtenu :**

Monsieur **GALLAUZIAUX Patrick** : 10 voix

Madame **SYLVESTRE Laëtitia** : 10 voix

M. GALLAUZIAUX Patrick et Madame SYLVESTRE Laëtitia sont proclamés délégués titulaires de la commune auprès du syndicat **COMINFO4**.

#### **Désignation d'un délégué suppléant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

#### **A obtenu :**

Monsieur **MAUJEAN Éric** : 10 voix

Monsieur MAUJEAN Éric est proclamé délégué suppléant de la commune auprès du syndicat **COMINFO4**.

### **2014-27.) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES du Syndicat des Ecoles de Corre (RPI).**

M le Maire rappelle que le comité du **Syndicat des Ecoles de Corre** (Regroupement Pédagogique Intercommunal) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes à raison de **2** délégués titulaires et **d'un** délégué suppléant par commune.

Le conseil municipal est appelé à désigner par vote les représentants de la commune auprès du **Syndicat des Ecoles de Corre**.

### **Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

#### **Désignation des délégués titulaires :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

#### **Ont obtenu :**

Madame **BOUVINET Stéphanie** : 10 voix

Madame **LEONARD Catherine** : 10 voix

Mmes **BOUVINET Stéphanie** et **LEONARD Catherine** sont proclamées déléguées titulaires de la commune auprès du **Syndicat des Ecoles de Corre**.

#### **Désignation d'un délégué suppléant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

#### **A obtenu :**

Monsieur **MUNSCHY Yannick** : 10 voix

Monsieur MUNSCHY Yannick est proclamé délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat des Ecoles de Corre**.

### **2014-28.) ELECTION DES DELEGUES au Syndicat du Collège de Jussey.**

M le Maire rappelle que le comité du **Syndicat du Collège de Jussey** est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes à raison **d'un** délégué titulaire et **d'un** délégué suppléant par commune.

Le conseil municipal est appelé à désigner par vote les représentants de la commune auprès du **Syndicat du Collège de Jussey** .

**Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

**Désignation du délégué titulaire :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

**A obtenu :**

Madame BOUVINET Stéphanie : 10 voix

Madame BOUVINET Stéphanie est proclamée déléguée titulaire de la commune auprès du **Syndicat du Collège de Jussey**.

**Désignation d'un délégué suppléant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

**A obtenu :**

Madame LEONARD Catherine : 10 voix

Madame LEONARD Catherine est proclamée déléguée suppléant de la commune auprès du **Syndicat du Collège de Jussey**

**2014-29.) ELECTION DES DELEGUES à la Commission d'Appel d'Offre.**

M le Maire rappelle que la composition de **la Commission d'Appel d'Offre** est fixée en vertu des dispositions de l'article 279 du Code des Marchés Publics. Elle est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants de délégués élus par le Conseil Municipal à raison **de 3** délégués titulaires et **de 3** délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués **à la Commission d'Appel d'Offre**.

**Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

**Désignation des délégués titulaires :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6.

**Ont obtenu :**

Monsieur **GALLAUZIAUX Patrick** : 11 voix

Monsieur **VINCENOT François** : 11 voix

Monsieur **POPULUS Jean-Luc** : 11 voix

Messieurs **GALLAUZIAUX Patrick, VINCENOT François, POPULUS Jean-Luc** sont proclamés délégués titulaires **à la Commission d'Appel d'Offre**.

**Désignation d'un délégué suppléant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue :

**Ont obtenu :**

Monsieur **MUNSCHY Yannick** : 11 voix

Monsieur **RIMET Julien** : 11 voix

Monsieur **VERNIER Franck** : 11 voix

Messieurs **MUNSCHY Yannick, RIMET Julien, VERNIER Franck** sont proclamés délégués suppléants **à la Commission d'Appel d'Offre**.

## **2014-30.) CONSTITUTION des différentes COMMISSIONS.**

M. le Maire dit qu'il est indispensable de constituer les différentes commissions pour gérer au mieux la Commune et répartir les tâches.

Il propose de constituer quand cela est possible des commissions en rapport avec celles déjà établies au sein de la CCHVS (Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône) afin de faciliter le dialogue et les échanges.

### **Actuellement, la CCHVS comporte 10 Commissions :**

- Commission « Développement économique et SCOT »
- Commission « Finances et administration »
- Commission « Maison des services / santé / social »
- Commission « Périscolaire / Enfance »
- Commission « Voirie / Bâtiment / SPANC »
- Commission « Habitat »
- Commission « Espaces naturels »
- Commission « Culture / cyber Espace »
- Commission « Sport / vie associative / tourisme »
- Commission « Aménagement numérique et communication »

Les Commissions à créer devront être composées d'au moins 3 membres dont un « Rapporteur » qui représentera la Commune au sein de la CCHVS et fera remonter les informations au Conseil Municipal.

Les Commissions devront se réunir pour traiter des sujets qui leur incombent autant de fois que cela sera nécessaire.

M. le Maire décide avec l'accord du Conseil Municipal de la création des commissions suivantes :

### **Commission « Bois – Agriculture – Développement durable – Espaces naturels – Chasse – Pêche»**

(En rapport avec la Commission « Espaces naturels » de la CCHVS)

- **Mr VERNIER Hubert** - - - - - > « Rapporteur »
- Mr MUNSCHY Yannick
- Mr VINCENOT François
- Mr POPULUS Jean-Luc
- Mr VERNIER Franck
- Mr MAUJEAN Eric

Parmi ses membres, seront désignés les 3 garants du bois.

### **Commission « Voirie – Bâtiments communaux – Habitat – Assainissement »**

(En rapport avec les Commissions « Voirie / Bâtiment / SPANC » et la Commission « Habitat » de la CCHVS)

- Mr **GALLAUZIAUX Patrick** - - - - - > « Rapporteur »
- Mr VERNIER Hubert
- Mr RIMET Julien
- Mr POPULUS Jean-Luc
- Mr VINCENOT François

### **Commission « Budget/Finances – Administration – Commerce – Artisanat »**

(En rapport avec les Commissions « Finances et administration » et « Développement économique et SCOT » de la CCHVS)

- Mr **GALLAUZIAUX Patrick** - - - - - > « Rapporteur »

- Mme SYLVESTRE Laëtizia
- Mr VERNIER Hubert
- Mr VINCENOT François

### **Commission « Scolaire – Périscolaire – Petite enfance »**

(En rapport avec la Commission « Périscolaire / Enfance » de la CCHVS)

- Mme **BOUVINET Stéphanie** - - - - - > « **Rapporteur** »
- Mme LEONARD Catherine
- Mr MUNSCHY Yannick
- Mr RIMET Julien

### **Commission « Social – Santé – Personnes âgées – Solidarité »**

(En rapport avec la Commission « Maison des services / santé / social » de la CCHVS)

- Mme **BOUVINET Stéphanie** - - - - - > « **Rapporteur** »
- Mr MAUJEAN Éric
- Mr GALLAUZIAUX Patrick

### **Commission « Communication – Culture – Patrimoine – Cadre de vie »**

(En rapport avec les Commissions « Culture / cyber Espace » et « Aménagement numérique et communication » de la CCHVS)

- Mr **GALLAUZIAUX Patrick** - - - - - > « **Rapporteur** »
- Mme SYLVESTRE Laëtizia
- Mr MAUJEAN Éric

### **Commission « Tourisme – Vie associative – Sport »**

(En rapport avec la Commission « Sport / vie associative / tourisme » de la CCHVS)

- Mr **GALLAUZIAUX Patrick** - - - - - > « **Rapporteur** »
- Mr VINCENOT François
- Mme BOUVINET Stéphanie

### **Commission « Festivités – Animations – Cérémonies – Commémorations »**

Tous membres du conseil municipal feront partie de cette commission et participeront activement aux divers évènements.

- M. GALLAUZIAUX Patrick « **Responsable : Le Maire** »
- **+ Tous les membres du Conseil Municipal**

### **2014-31) NOMINATION d'un « référent Jeunes » pour le réseau de prévention Jussey/Vauvillers**

Composé d'acteurs locaux des cantons de Jussey et Vauvillers. Coordonné par le CODES 70 (Comité départemental d'éducation pour la santé de de Haute-Saône), il a pour objectif d'agir en direction des jeunes et de leur environnement afin de de prévenir les consommations de produits addictifs (alcool, tabac, stupéfiants ...) sur ces 2 cantons ;

Pour agir au plus près des préoccupations de la population, le CODES propose la nomination au sein du Conseil Municipal d'un référent jeune ».

Après avoir pris connaissance du rôle de cette personne, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur **VERNIER Franck** référent jeunes.

### **2014-32) NOMINATION des délégués et du correspondant au CNAS**

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion de la collectivité s'accompagne d'un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein du CNAS.

Le délégué représentant des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le Conseil Municipal désigne :

M **SYLVESTRE Laëticia** déléguée des élus ;

M. **VINCENOT Christophe** est désigné délégué des agents ;

En application de l'article 4.5.2 du règlement du fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un correspondant du CNAS chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Le Correspondant est désigné par le Maire :

M. **GALLAUZIAUX Patrick** est désigné correspondant du CNAS ;

### **2012-33.) Indemnité de conseil à allouer au Comptable du Trésor.**

#### **INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUÉES AU COMPTABLE Mme Elisabeth ROUSSELOT**

##### **Le Conseil Municipal:**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

##### ***Décide à l'unanimité :***

- ***De demander*** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ***D'accorder*** l'indemnité de conseil au ***taux de 50 % par an.***

*- **Que cette indemnité** de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Mme Elisabeth ROUSSELOT, Receveur municipal.***

#### **2014-34) Questions et informations diverses.**

##### **Questions scolaires :**

- Voyage scolaire du Pôle éducatif de Corre.
- Copie aux maires du Courrier du RPI d'Aboncourt-Gésincourt à la CCHVS at autres instances.
- Réunion relative aux transports scolaires – Conseil Général à Vesoul Espace 70.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire